

# DIAGNOSTICS DE RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES ENJEUX SUR LE BASSIN DE LA LÈZE

## COMMUNES D'ARTIGAT ET DU FOSSAT

Bilan de phase pilote

Février – Mars 2021



<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>3</b>
Contexte géographique et réglementaire .....	3
Objectifs .....	4
Objectifs quantitatifs.....	4
Objectifs qualitatifs.....	4
<b>LANCEMENT DU DISPOSITIF ET MÉTHODE EMPLOYÉE.....</b>	<b>4</b>
Phasage et calendrier .....	4
Conception des outils .....	5
Plaquette informative .....	5
Rapport de diagnostic .....	5
Plateforme de suivi.....	7
Communication et sensibilisation auprès des propriétaires.....	8
Démarche des Plans Familiaux de Mise en Sécurité (PFMS).....	8
Identification des propriétaires éligibles aux diagnostics .....	9
Courrier d'information et d'invitation à la réunion publique.....	10
Tenue de permanence en mairie .....	11
La méthodologie de diagnostic.....	12
Les inscriptions et la prise de rendez-vous.....	12
Visite de terrain (1h30).....	12
Traitement du rapport .....	13
Restitution des rapports de diagnostics et accompagnement pour les dossiers de subventions .....	14
<b>PHASE PILOTE ET LANCEMENT DES DIAGNOSTICS .....</b>	<b>15</b>
Retour sur la communication réalisée.....	15
État d'avancement des diagnostics réalisés .....	15
Profils de vulnérabilité des biens diagnostiqués .....	17
Types de mesures préconisées.....	19
<b>AJUSTEMENTS METHODOLOGIQUES .....</b>	<b>21</b>
Événement de référence du PPRi : .....	21
Définition des PHE de référence pour les diagnostics .....	21
Préconisations réglementaires (PPRi).....	22
Poursuite des diagnostics .....	23
Accompagnement travaux.....	23
<b>ANNEXES .....</b>	<b>24</b>

## INTRODUCTION

### Contexte géographique et réglementaire

Le **bassin versant de la Lèze** est un territoire exposé aux inondations, comme en témoignent de nombreux événements passés (1875, 1932, 1952, 1977, 1993), mais également plus récents (2000 et 2007). La crue de **Juin 2000**, qui a fortement impacté le territoire, est un événement particulièrement marquant, conduisant à la création du **Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze (SMIVAL)** en 2003. L'objectif a été la mise en œuvre d'une **politique publique de prévention des inondations et de gestion des rivières** à l'échelle de l'ensemble du bassin de la Lèze.

À cet effet, le SMIVAL a conduit un premier **Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI I)**, mené sur la période 2006-2016. Des réflexions ont également été engagées sur la mise en œuvre d'importants ouvrages de protection, permettant une meilleure protection de la population. Depuis 2013-2014, les stratégies de prévention sont davantage portées sur le développement de solutions alternatives, dont la **réduction de la vulnérabilité du territoire aux inondations**.

Les **Plans de Prévention du Risque inondation (PPRi)** d'Artigat et du Fossat ont été révisés par la Préfecture de l'Ariège en 2019. **Le nouveau règlement rend obligatoire la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité** sous la forme d'un auto-diagnostic ou d'un diagnostic réalisé par une société d'ingénieurs-conseils. Ces diagnostics permettent d'identifier les équipements rendus obligatoires par le PPRi. Ces dépenses sont alors éligibles à une subvention de 80% pour les particuliers dans la limite de 10% de la valeur vénale, et 20% pour les entreprises de moins de 20 salariés.

Ainsi, dans le cadre du **PAPI d'intention 2019-2022 de la Lèze**, le SMIVAL offre aux propriétaires de biens concernés, la possibilité de réaliser des **diagnostics gratuits de réduction de vulnérabilité du bâti aux inondations**. L'objectif, est d'aider les propriétaires à protéger leur bien, tout en répondant aux obligations fixées par les PPRi. Post-diagnostic, **un accompagnement des bénéficiaires est également assuré** par le SMIVAL pour le montage des dossiers de demande de subvention auprès des services de l'État (subvention à hauteur de 80% pour les mesures rendues obligatoires par les PPRi).

Le diagnostic permet également de **sensibiliser les bénéficiaires au risque inondation, à l'échelle de leur bien mais également de manière globale**, en leur transmettant les bons gestes leur permettant d'assurer, en autonomie, leur sécurité ainsi que celle de leur bien.

Les diagnostics réalisés dans la présente étude concernent les **communes d'Artigat et du Fossat**, dont les PPRi ont été révisés en 2019 et comportent des mesures obligatoires de réduction de vulnérabilité aux inondations (ETPPR) pour les biens existants. Le **bureau d'étude MAYANE**, spécialisé dans la prévention du risque inondation et la communication préventive, est mandaté par le SMIVAL pour la réalisation des diagnostics.

## Objectifs

Les diagnostics réalisés concernent des **biens à usages d'habitation ou mixte** (habitation individuelle ou éventuel logement collectif) ainsi que des **entreprises** (entreprises et industries, exploitations agricoles, campings).

### Objectifs quantitatifs

- Réalisation de **200 diagnostics individuels** (répartis sur les communes d'Artigat et du Fossat)
- Réalisation de **20 diagnostics d'entreprises** (répartis sur les communes d'Artigat et du Fossat)

### Objectifs qualitatifs

- **assurer la sécurité des occupants en les sensibilisant ;**
- **limiter le coût des dommages liés aux inondations ;**
- **favoriser un rapide retour à la normale post-inondation.**

Montant du marché : 135 115,00 euros HT – 166 290,00 euros TTC

## LANCEMENT DU DISPOSITIF ET MÉTHODE EMPLOYÉE

### Phasage et calendrier

La présente démarche fait l'objet de 3 phases :

- **Phase 1** : Campagne de communication, proposition d'une méthodologie et réalisation de 10 diagnostics pilotes
- **Phase 2** : Réalisation des diagnostics
- **Phase 3** : Synthèse et restitution

Rappel :

- **Date de notification du marché** : Août 2020
- **Durée du marché** : 12 mois
- **Fin de de marché** : Septembre 2021 (1<sup>er</sup> OS signé le 12/09/2020)

Chiffres clés et état d'avancement :

- **Réalisation d'une réunion publique** le 12/01/2021
- **1<sup>ère</sup> session de diagnostics** : du 01/02/2021 au 05/02/2021 – 30 diagnostics réalisés (29 diagnostics d'habitats et 1 diagnostic d'entreprise)
- **2<sup>ème</sup> session de diagnostics** : du 29/03/2021 au 02/04/2021 - 28 diagnostics réalisés (habitats)

Format d'intervention proposé : sessions terrain d'une semaine permettant la réalisation d'une 30<sup>aine</sup> de diagnostics par session.

### Conception des outils

#### Plaquette informative

Un courrier a été envoyé à chaque propriétaire concerné pour l'informer de l'existence de la démarche et l'inviter à une réunion publique de présentation. En complément, **une plaquette présentant globalement la démarche a été jointe au courrier.**



Figure 1 : Plaquette d'information

#### Rapport de diagnostic

Le rapport de diagnostic a pour objectif de réaliser un bilan de la situation du bien en concernant le risque inondation et la réglementation PPRi, en présentant :

- le niveau d'exposition retenu ;
- les mesures à mettre en œuvre pour protéger le bien face à ce niveau d'exposition (si nécessaire) ;
- un plan de financement correspondant aux mesures préconisées, intégrant les possibilités de subvention associées.



À cet effet, le rapport de diagnostic comprend deux parties distinctes, l'une **pédagogique**, et l'autre plus **technique**.

Les trois premières pages du rapport (partie pédagogique) proposent **une synthèse du rapport** en présentant : la hauteur d'eau retenue sur le(s) plancher(s) habitable(s) ; les vulnérabilités majeures concernant le foyer et le bien diagnostiqué ; les mesures de mitigation préconisées, le tableau de financement et les subventions associées. La seconde partie du rapport, **plus technique**, présente le détail des vulnérabilités structurelles et fonctionnelles du bien ainsi que des mesures de protection préconisées.



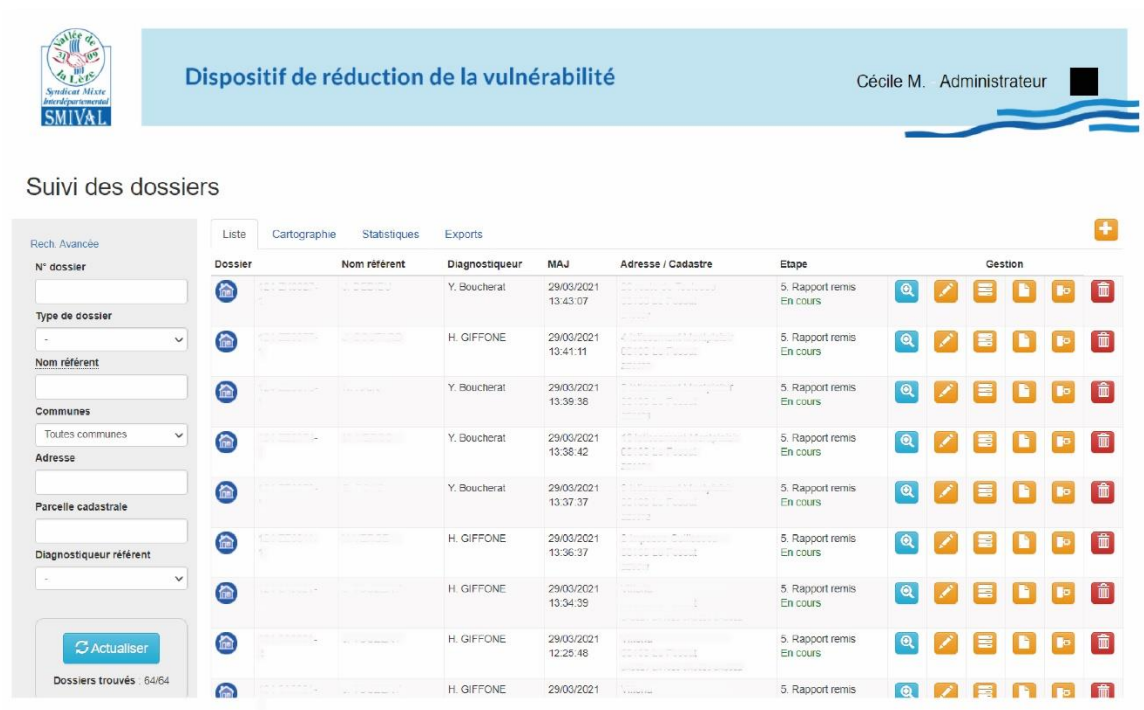
Figure 2 : Rapport de diagnostic

### Plateforme de suivi

Dans l'objectif d'assurer un **suivi interactif** et **instantané** du dispositif entre Mayane et le SMIVAL, une **plateforme informatique dédiée** a été créée. Alimentée par les diagnostiqueurs, la plateforme recense les informations et documents liés à chaque dossier de diagnostic.

En tant que Maître d'Ouvrage, le SMIVAL a la possibilité de consulter l'ensemble des dossiers.

Plusieurs rubriques de la plateforme permettent également de réaliser **des analyses statistiques et cartographiques** des rendez-vous engagés (quartiers les plus concernés, identification des zonages PPRi les plus représentés et des mesures préconisées, etc.). L'ensemble de ces informations est par ailleurs exportable au format Excel et adaptable au format SIG.



The screenshot shows the 'Dispositif de réduction de la vulnérabilité' interface. At the top left is the SMIVAL logo. The title 'Dispositif de réduction de la vulnérabilité' is centered, and 'Cécile M. Administrateur' is on the right. Below the title is the section 'Suivi des dossiers'. On the left, there are search filters: 'Rech. Avancée', 'N° dossier', 'Type de dossier', 'Nom référent', 'Communes', 'Adresse', 'Parcelle cadastrale', and 'Diagnostiqueur référent'. A table with 10 rows and 7 columns is displayed. The columns are: Dossier, Nom référent, Diagnostiqueur, MAJ, Adresse / Cadastre, Etape, and Gestion. The 'Gestion' column contains icons for search, edit, print, and delete. At the bottom left of the table area, it says 'Dossiers trouvés : 64/64'.

Figure 3 : Rubriques intégrées à la plateforme de suivi







Figure 5 : Démarche « Inondation, je me prépare en famille » - Livret support à l'entretien remis, complété et conservé par la famille

### Identification des propriétaires éligibles aux diagnostics

Pour l'identification des propriétaires éligibles au dispositif et la préparation de l'envoi des courriers associés, des traitements informatiques (sous SIG) ont été engagés par le SMIVAL au lancement de la démarche.

L'objectif a été l'identification des parcelles localisées en zone inondable. A cet effet, un croisement entre les données suivantes a été réalisé :

- **Données parcellaires :** utilisation de la base de données MAJIC (Mise À Jour des Informations Cadastreales). Il s'agit d'une base de données décrivant les parcelles, propriétaires et bâtiments. Cette base de données est mise à jour par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).  
La démarche concerne en premier lieu les propriétaires de biens à usage d'habitation ou les entreprises, ciblés lors des traitements informatiques.
- **Données concernant les zones inondables :** utilisation des zonages réglementaires des Plans de Prévention du Risque inondation (PPRi) des communes d'Artigat et du Fossat, ces données de zonages étant disponibles au format numérique (SIG). Les parcelles localisées en zones bleues ou rouge du PPRi ont ainsi été identifiées.

#### *Courrier d'information et d'invitation à la réunion publique*

Au lancement de la démarche, un courrier d'information et d'invitation à la tenue d'une réunion publique de présentation a été envoyé aux propriétaires concernés (courriers présentés en annexe du présent rapport). Au total :

- **280 courriers ont été envoyés au Fossat et à Artigat le 28/12/2020** pour des diagnostics d'habitats ;
- **32 courriers ont été envoyés au Fossat le 15/02/2021** pour des diagnostics d'entreprises ;
- **86 courriers supplémentaires ont été envoyés à Artigat le 03/03/2021** pour des diagnostics d'habitats ;
- **3 courriers ont été envoyés à Artigat le 03/03/2021** pour des diagnostics d'entreprises ;

L'envoi de l'ensemble des courriers a donné suite à l'organisation **d'une réunion publique, au Fossat le 12/01/2021**. Lors de ces réunions, les éléments suivants ont été abordés et vulgarisés :

- **le contexte territorial et réglementaire de la démarche ;**
- **les objectifs du dispositif ;**
- **les étapes de réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité ;**
- **les mesures structurelles et organisationnelles généralement préconisées ;**
- **les potentielles suites à donner à l'issue du diagnostic** (mise en œuvre des mesures, montage de dossiers de demandes de subventions, etc.).

Suite à la présentation, les propriétaires présents sont invités à faire part de leurs remarques et questionnements, le SMIVAL et Mayane étant présents pour répondre aux éventuelles questions et assurer la prise de rendez-vous.

**Une trentaine de personne s'est mobilisée pour assister à la réunion publique.** La quasi-totalité des présents a engagé un rendez-vous de diagnostic suite à la réunion.



Figure 6 : Réunion publique du Fossat

### Tenue de permanence en mairie

En complément, **une permanence en mairie a également été assurée par le SMIVAL à Artigat**. Elle a permis de recevoir les personnes absentes lors de la réunion publique et/ou souhaitant disposer d'informations complémentaires concernant le dispositif ou la situation de leur parcelle.

La permanence a été l'occasion d'inscrire au dispositif **quelques bénéficiaires supplémentaires**.

## La méthodologie de diagnostic

### *Les inscriptions et la prise de rendez-vous*

Le recensement des demandes d'inscription est assuré par le SMIVAL. Les bénéficiaires s'inscrivent en remettant au SMIVAL ou en mairie un formulaire d'inscription. La vérification de l'éligibilité des inscrits au diagnostic est assurée par le SMIVAL, en collaboration avec MAYANE, voire avec la DDT pour les cas particuliers.

MAYANE contacte ensuite chaque propriétaire éligible par téléphone pour fixer les rendez-vous.

### *Visite de terrain (1h30)*

L'objectif est de dresser l'**inventaire des enjeux humains et matériels** du foyer / du bien diagnostiqué. Le début de la visite comprend un temps d'échange. Le contexte réglementaire, l'intérêt et le déroulement du diagnostic sont expliqués. Le témoignage des bénéficiaires est également recensé en détail. Le diagnostiqueur relève ensuite les informations liées à la configuration et aux équipements du bien.

En complément, le diagnostiqueur réalise un **croquis des planchers exposés** du bien, répertoriant les potentielles entrées d'eau et les localisations et hauteurs des enjeux essentiels pour appréhender un rapide retour à la normale post-inondation (réseau électrique, système de chauffage, équipements particuliers comme les ascenseurs par exemple, etc.). En cas de submersion avérée, des **mesures de protections adaptées** en conséquence seront préconisées.

Parallèlement, un géomètre (prestataire extérieur) intervient dans le cadre de cette première visite afin de relever des **points d'altitude** au niveau de la parcelle diagnostiquée (cotes des planchers habitables, des planchers des annexes, cotes en plusieurs points du terrain naturel de la parcelle). En recoupant ces informations avec les **hauteurs d'eau réglementaires des PPRi (Plus Hautes Eaux - PHE) de référence**, le diagnostiqueur peut déterminer les hauteurs d'eau potentiellement atteintes aux différents points de la parcelle, du bien et de ses enjeux.





Figure 7 : Levés réalisés en diagnostic



Figure 8 : Levés réalisés en diagnostic

### Traitement du rapport

Le diagnostiqueur procède ensuite au traitement et à la rédaction d'un rapport de diagnostic. Une **PHE de référence** est dans un premier temps déterminée, conformément aux données inscrites dans le PPRi ou à l'événement vécu par le propriétaire (si plus important que l'événement de référence du PPRi). En comparant la PHE aux levés réalisés par le géomètre, il est possible de définir la hauteur d'eau retenue au niveau de la parcelle diagnostiquée. Les données répertoriées lors de la visite de terrain sont par la suite traitées, les vulnérabilités du bien et de ses occupants identifiées et les mesures de mitigation à mettre en œuvre déterminées. Le diagnostiqueur élabore pour terminer un **plan de financement estimatif**, détaillant pour chaque mesure : son **coût estimatif** et les **subventions dont peuvent bénéficier les propriétaires**.



### SYNTHESE DES MESURES A METTRE EN ŒUVRE POUR :






VOUS METTRE EN SECURITE



REDUIRE LE DELAI DE RETOUR A LA NORMALE



REDUIRE LES DEGATS

	Mesures structurelles ou techniques	Mesure mentionnée à la page ...	Intérêt de la mesure			Montant indicatif* (€)		
						Propriétaire + État** = Coût total		
1	Pose de batardeaux habitation et annexe (5,35 mètres linéaire)	13 et 20	X	X	X	856 €	3 424 €	4 280 €
2	Occultation d'une aération basse	15	X	X	X	20 €	80 €	100 €
<b>Sous-total</b>						<b>876 €</b>	<b>3 504 €</b>	<b>4 380 €</b>
3	Aménagement d'une zone refuge : création d'un ouvrant de toit	9	X	X	X	1 295 €	5 180 €	6 475 €
4	Arrimage ou stockage hors d'eau des objets flottants	22		X	X	600 €	0 €	600 €
5	Utilisation de matériaux résistants à l'immersion temporaire****	10		X	X	Non chiffré (non éligible à la subvention du FPRNM pour la prévention des inondations)		
6	Installation d'une grille anti-intrusion sur une porte	13		X	X	1 200 €	0 €	1 200 €
7	Rehausse des prises électriques****	17		X	X	Non chiffré (non éligible à la subvention du FPRNM pour la prévention des inondations)		
<b>Sous-total</b>						<b>3 095 €</b>	<b>5 180 €</b>	<b>8 275 €</b>
<b>TOTAL</b>						<b>3 971 €</b>	<b>8 684 €</b>	<b>12 655 €</b>

**Légende :** ■ Mesure obligatoire PPRi\*\*\*  
■ Mesure recommandée par le bureau d'étude

\* Sous réserve de précision des devis

\*\* Sous réserve d'acceptation de vos demandes de subventions

\*\*\* Par arrêté préfectoral d'approbation du PPRi du 04/2020

\*\*\*\* À l'occasion d'une rénovation ou suite à un sinistre

Figure 9 : Exemple d'un tableau de financement présenté dans les rapports de diagnostics

### Restitution des rapports de diagnostics et accompagnement pour les dossiers de subventions

La restitution des rapports de diagnostic et l'accompagnement pour le montage des dossiers de demandes de subvention sont assurés par le SMIVAL.

## PHASE PILOTE ET LANCEMENT DES DIAGNOSTICS

### Retour sur la communication réalisée

Au total, la communication auprès des propriétaires a permis, à ce stade, l'inscription de **95 propriétaires** (71 au Fossat et 24 à Artigat). Sur ces 95 inscrits, **8 ne sont finalement pas concernés par le zonage PPRI** et donc non éligibles à la présente démarche. Sur les 87 restants, **5 correspondent à des entreprises** et **82 à des biens à usage d'habitation**.

La comparaison entre le nombre de courriers envoyés (401) et le nombre total de demandes de rendez-vous (95), permet d'estimer un **taux de réponse au dispositif de l'ordre de 24%**.

### État d'avancement des diagnostics réalisés

Au 05/04/2021, 58 diagnostics ont été réalisés à l'occasion de deux campagnes de terrain :

- du lundi 01/02/2021 au vendredi 05/02/2021
- du lundi 29/03/2021 au vendredi 02/04/2021

Le graphique suivant présente l'état d'avancement des diagnostics :

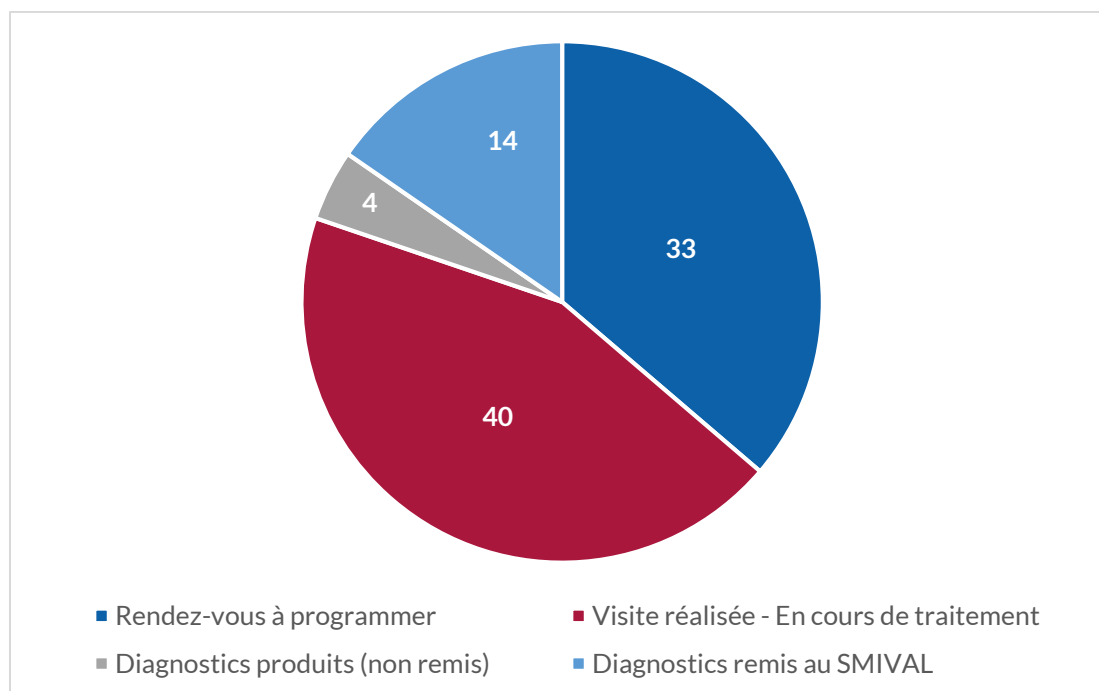


Figure 10 : État d'avancement des diagnostics au 05/04/2021

À noter que sur l'ensemble des diagnostics réalisés, **1 diagnostic concerne une entreprise**. Le restant concerne de **l'habitat individuel**.

Concernant la répartition des diagnostics par commune, **47 diagnostics ont été réalisés au Fossat** et **11 à Artigat**.

### Quartiers diagnostiqués

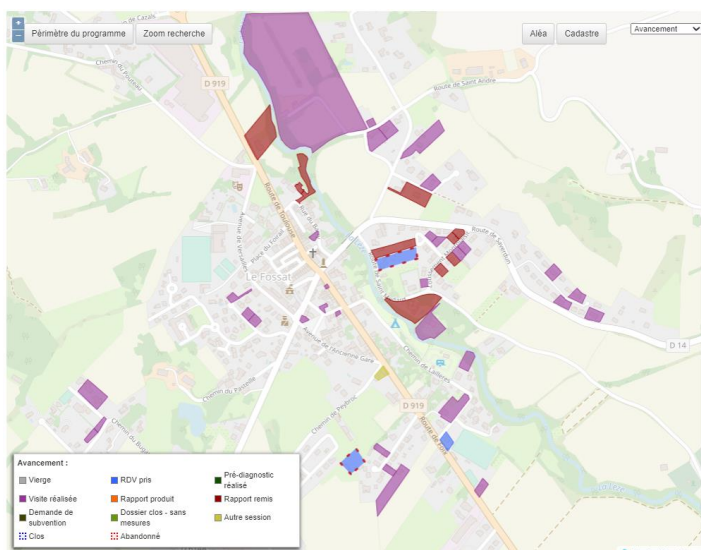


Figure 11 : Spatialisation des diagnostics réalisés au Fossat (1)

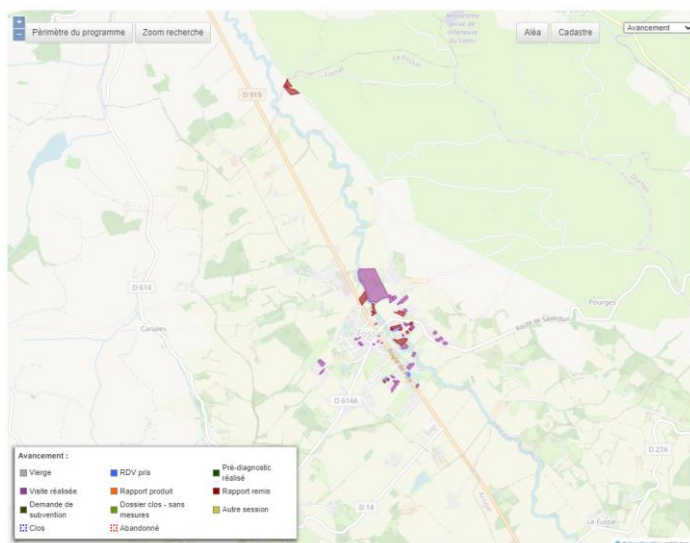


Figure 12 : Spatialisation des diagnostics réalisés au Fossat (2)

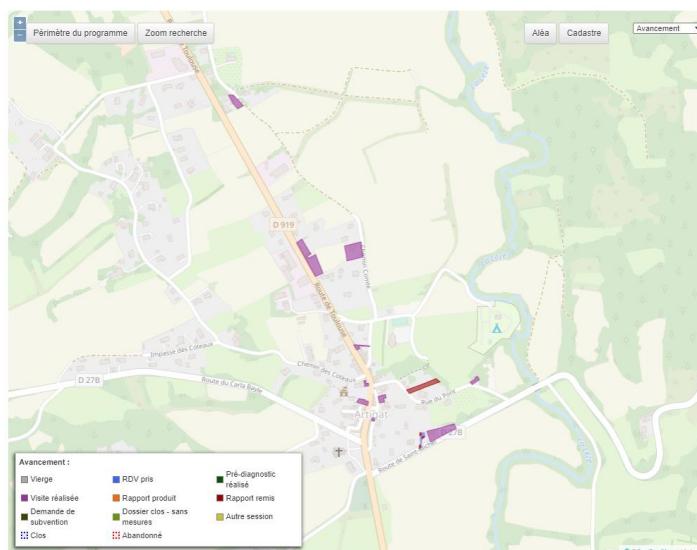


Figure 13 : Spatialisation des diagnostics réalisés à Artigat (2)

#### Profils de vulnérabilité des biens diagnostiqués

Les résultats présentés ci-dessous sont basés sur les 14 premiers diagnostics finalisés et remis au SMIVAL.

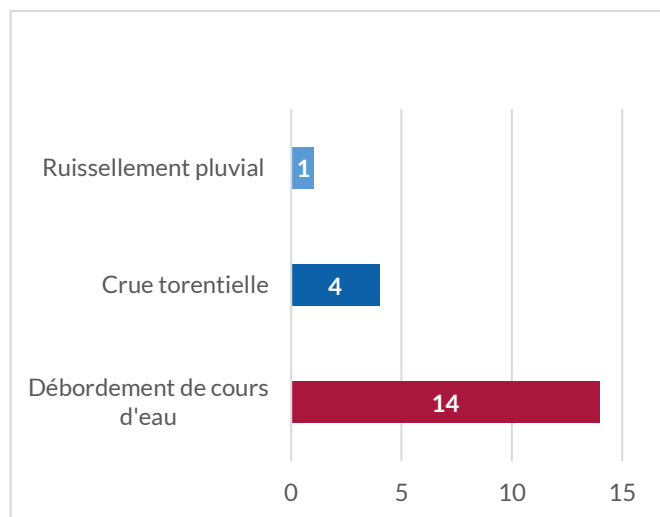
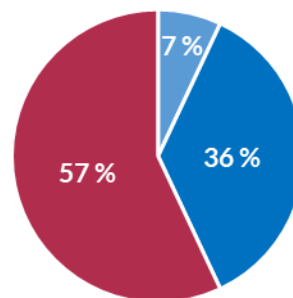


Figure 14 : Types d'aléas concernés



- Aucune mesure préconisée
- Mesures sur l'extérieur ou les annexes
- Mesures sur le plancher habitable

Figure 15 : Niveau d'exposition des biens

Les biens relatifs aux 14 diagnostics traités sont concernés **par l'aléa débordement de cours d'eau (de la Lèze)**. Certains biens sont également impactés par les phénomènes de **crues torrentielles (affluents de la Lèze notamment)** et, dans une moindre mesure, de **ruissellement pluvial**.

De nombreux propriétaires ont indiqué avoir vécu une ou plusieurs inondations au niveau de leur parcelle. Les inondations de 1977, 2000 (majoritairement), de 2002, 2007, 2015 et 2018 sont citées (dates parfois approximatives, issues des témoignages oraux des propriétaires). Dans la majorité des cas, seulement les jardins et les annexes sont impactés. Les planchers habitables de trois biens ont toutefois déjà été immergés, par moins de 0,50 m d'eau.



Figure 16 : Exemple de photo transmise par les propriétaires au moment du diagnostic



Figure 17 : Exemple de photo transmise par les propriétaires au moment du diagnostic



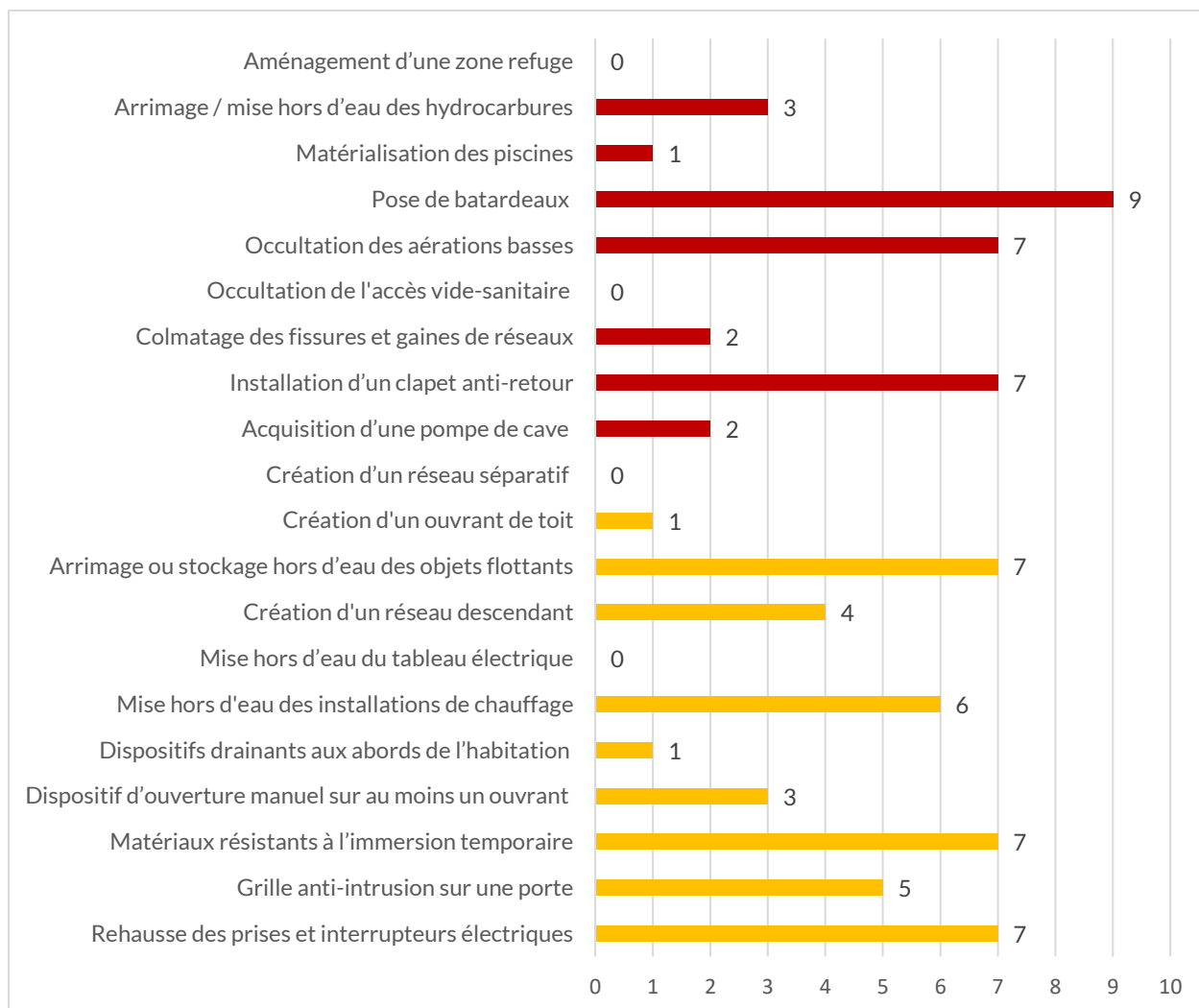
Figure 18 : Exemple de protection déjà en place

Les hauteurs d'eau retenues (issues des données PPRi ou de l'événement vécu par le propriétaire si il est supérieur) peuvent être importantes (supérieures à 0,50 m), impliquant la préconisation de mesures structurelles de réduction de la vulnérabilité des biens aux inondations. Sur les 14 diagnostics réalisés :

- **6 biens ne sont pas concernés par l'événement de référence du PPRi au niveau du plancher habitable ;**
- **3 biens sont impactés par des hauteurs d'eau de 0 à 0,80 m ;**
- **5 biens sont impactés par des hauteurs d'eau supérieures à 0,80 m.**



### Types de mesures préconisées



■ Mesures obligatoires PPRi - ■ Mesures recommandées par le bureau d'étude

Figure 19 : Typologies de mesures préconisées

Pour 9 des 14 diagnostics réalisés, la mise en place des mesures de réduction de vulnérabilité permet de faire face à l'événement de référence du PPRi. Pour les 5 autres, les mesures structurelles préconisées permettront de protéger les biens pour des événements de moindre ampleur ou, a minima, de limiter les dégâts.

En complément, des mesures organisationnelles sont préconisées (anticipation des procédures d'évacuation ou de mise à l'abri, connaissance des procédures mises en œuvre par la municipalité en matière d'alerte, d'accueil des sinistrés, etc.), notamment dans le cadre de la démarche « Inondations, je me prépare en famille », portée en parallèle par le SMIVAL.

Le tableau ci-dessous présente les coûts associés aux mesures préconisées, selon le type de mesure (rendues obligatoires par le PPRi ou recommandées par le bureau d'étude) :

<b>Mesures obligatoires PPRi</b>	
Aménagement d'une zone refuge	Non préconisée
Arrimage ou mise hors d'eau des cuves et des bouteilles d'hydrocarbure. Vérification de l'étanchéité de la cuve d'hydrocarbures (orifices et événements).	1 800 €
Matérialisation des piscines et bassins enterrés	1 400 € (prix pour l'installation de mâts)
Pose de batardeaux	48 608 €
Occultation des aérations basses	1 400 €
Occultation temporaire de la trappe d'accès intérieure au vide-sanitaire	Non préconisée
Colmatage des fissures et gaines de réseaux	Mesure non chiffrée
Installation d'un clapet anti-retour	4 200 €
Création d'une zone de stockage alternative non vulnérable pour les produits polluants ou sensibles à l'eau	Non préconisée
Protection du sous-sol ou évacuation des biens de valeur, sensibles à l'eau ou polluants	Non préconisée
Acquisition d'une pompe de cave	900 €
Création d'un réseau séparatif	Non préconisée
<b>Sous-total mesures obligatoires</b>	<b>58 308 €</b>
<b>Mesures préconisées par le bureau d'étude</b>	
Arrimage ou stockage hors d'eau des objets flottants	4 200 €
Intervention sur le réseau électrique : Mise hors d'eau du tableau électrique	Non préconisée
Mise hors d'eau des installations de chauffage	7 300 €
Installation de dispositifs drainants aux abords de l'habitation - (Prix indicatif drain périphérique)	3 500 €
Installation d'un dispositif d'ouverture manuel sur au moins un ouvrant	Mesure non chiffrée
Utilisation de matériaux résistants à l'immersion temporaire	Mesure non chiffrée
Installation d'une grille anti-intrusion sur une porte	6 000 €
Rehausse des prises et interrupteurs électriques	Mesure non chiffrée
<b>Sous-total mesures recommandées par le BE</b>	<b>21 000 €</b>
<b>Total mesures préconisées</b>	<b>79 308 €</b>

Tableau 1 : Coûts des mesures préconisées

## AJUSTEMENTS METHODOLOGIQUES

### Événement de référence du PPRi :

- **Aléa inondation** : approche hydrogéomorphologique (définition de l'emprise de la zone inondable par rapport au modelé du lit majeur du cours d'eau et aux repères de crues connus. Ces données sont retranscrites sous forme d'isocotes. Elles peuvent être complétées par des estimations des niveaux prévisibles au droit des repères de crues par extrapolation des niveaux atteints par une crue connue (ex : 1875). Les isocotes sont basées sur l'emprise de la crue de juin 2000. Au niveau de la Lèze, 0,50 m supplémentaire est ajouté à ces isocotes pour tendre vers la crue connue la plus importante (1875). Cette estimation est basée sur le repère de crue du pont SNCF de Labarthe.
- **Aléa crue des ruisseaux torrentiels** : crue historique ou centennale si supérieure.

### Définition des PHE de référence pour les diagnostics

Des échanges ont été nécessaires entre le la DDT09, le SMIVAL et Mayane concernant la définition de la PHE de référence à retenir pour la réalisation des diagnostics.

La méthodologie suivante a été retenue selon le zonage du PPRi concerné :

#### Zones I (aléa : débordement de cours d'eau) :

- zones rouges - RI1 et RI2 : isocotes ou interpolation d'isocotes
- zone bleue - BI2 : isocotes, interpolation d'isocotes OU (en l'absence d'isocote), application d'une valeur forfaitaire de TN + 1,00 m
- zones bleues - BI1 et BI'1 : isocotes, interpolation d'isocotes OU (en l'absence d'isocote), application d'une valeur forfaitaire de TN + 0,50 m

#### Zones T (aléa : crue torrentielle) :

- zone rouge - RT : valeur forfaitaire = TN + 1,00 m
- zone bleue - BT2 : valeur forfaitaire = TN + 1,00 m
- zone bleue - BT1 : valeur forfaitaire = TN + 0,50 m

#### Zones V (aléa : ruissellement) : zone bleue - BV1 : valeur forfaitaire = TN + 0,50 m

Des échanges complémentaires ont permis de préciser la méthodologie à appliquer en cas de valeur forfaitaire.

Les valeurs forfaitaires seront appliquées sur un point de TN (terrain naturel) aux abords de l'habitation. Le point de TN utilisé sera le point le plus défavorable (= souvent le plus haut). En ce sens, si la classe de hauteur est 0 - 0,50 m, la hauteur d'eau retenue aux abords de l'habitation ne devra pas être inférieure à 0,50 m (en tout point).

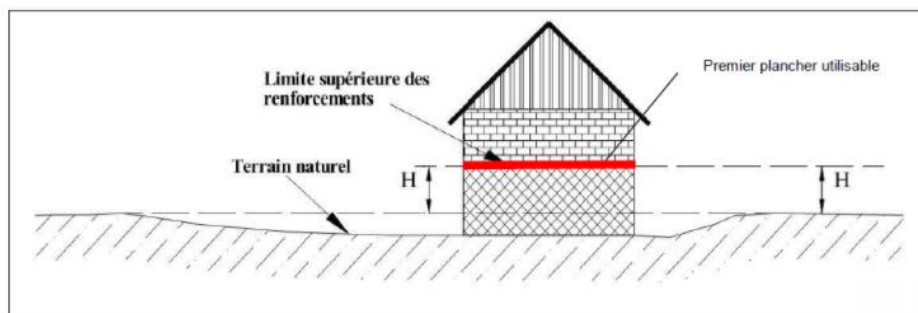


Figure 20 : Schéma exemple (source : PPRi)

Si le propriétaire a vécu une inondation et qu'il dispose d'éléments suffisamment précis permettant de définir une cote d'inondation (laisse de crue encore visible sur site, photos, déclaration d'assurance, etc.), cette donnée est examinée et comparée à celle du PPRi.

**Lorsque la crue constatée est supérieure à l'événement de référence du PPRi, cette crue est retenue pour la réalisation du diagnostic, permettant de protéger le bien pour un scénario « maximal ».**

### Préconisations réglementaires (PPRi)

Au traitement des premiers diagnostics et après échanges avec la DDT09, les éléments suivants ont été abordés / précisés :

- **La préconisation « colmatage des fissures et des gaines de réseaux »** a été ajoutée au rapport de diagnostic et apparaît obligatoire et finançable (ETPPR). En effet, cette mesure permet de compléter la protection assurée par les batardeaux et de stopper efficacement les entrées d'eau au niveau du bien.
- **La préconisation « aménagement d'une zone refuge »** est seulement rendue obligatoire en aléa fort – Inondation de plaine (zone d'aléa I3), lorsque le plancher le plus haut est inondé par plus de 0,80 m d'eau.
- **En ce qui concerne les vide-sanitaires, leur occultation temporaire n'est pas rendue obligatoire par le PPRi.** Si une trappe d'accès au vide-sanitaire est localisée dans l'habitation ou dans une annexe (garage par exemple) et qu'elle est susceptible d'y laisser entrer l'eau, celle-ci devra pouvoir être occultée (de manière étanche et temporaire) en cas d'inondation.
- **La préconisation d'une pompe vide-cave peut être préconisée dès lors qu'un plancher est enterré.** Elle peut également être utilisée pour faciliter les évacuations d'eau post-inondation dans l'ensemble du bien.

- **Une double protection par un batardeau (entre habitation et annexe par exemple) peut dans certains cas s'avérer nécessaire.** Par exemple, si le plancher d'une annexe doit être protégé, mais que la hauteur d'eau est supérieure à 0,80 m (hauteur maximale réglementaire des batardeaux), un second batardeau entre la porte de liaison habitation / annexe peut être préconisé pour assurer la protection du plancher habitable, parfois surélevé. Cette préconisation peut également s'avérer nécessaire si de nombreuses gaines sont identifiées dans l'annexe et représentent de potentielles entrées d'eau.

## Suites à donner

### Poursuite des diagnostics

Une trentaine d'inscrits est toujours sur liste d'attente et pourra bénéficier d'un diagnostic à l'occasion d'une prochaine campagne de diagnostics.

Afin d'atteindre les objectifs quantitatifs fixés au marché en matière de diagnostics d'ici Septembre 2021, il sera nécessaire de faire le point sur l'exhaustivité des courriers déjà envoyés et, si nécessaire, de prévoir une commutation plus large et/ou une relance.

Il pourrait par exemple être envisagé de :

- prévoir un nouvel envoi de courriers aux propriétaires encore non sollicités ;
- prévoir une relance courrier auprès des propriétaires déjà sollicités n'ayant pas engagé la démarche. Suite à cette relance, des permanences en mairies pourraient être organisées ;
- communiquer sur les sites internet du SMIVAL et des deux mairies concernées ;
- publier un article dans les bulletins municipaux ;
- informer les chambres consulaires ;
- communiquer auprès des associations locales (de riverains, de commerçants, etc.).

Ces modalités de relance / de communication seront à déterminer en avec le SMIVAL.

### Accompagnement travaux

Aucun formulaire de demande de subvention n'a pour l'instant été transmis au SMIVAL par la DDT09. Cette question sera abordée suite à la remise des premiers rapports de diagnostics par le SMIVAL.



# ANNEXES



N/Réf. : JJM/VL/3942

**Objet :** Réunion publique d'information

**« Expertise Inondation, je réalise le diagnostic de mon habitation »**

Dossier suivi par Véronica LEON

Madame, Monsieur,

L'Etat a révisé par arrêté préfectoral en avril 2019 le **Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI)** pour les communes d'**Artigat** et du **Fossat**. Ce texte réglementaire identifie les zones inondables et impose pour les bâtiments impactés la réalisation d'un diagnostic et la mise en place de mesures de protection adaptée.

**Votre habitation est située en zone inondable, rendant obligatoire la réalisation d'un diagnostic inondation.**

Pour vous aider à mieux faire face à ce risque et répondre à ces obligations, le SMIVAL, en collaboration avec les communes d'Artigat et du Fossat et avec le soutien l'Etat, de la Région Occitanie et du Département de l'Ariège, a mis en place le **dispositif « Expertise Inondation, je réalise le diagnostic de mon habitation »**. Que vous soyez propriétaire ou locataire, le SMIVAL vous propose de **réaliser un diagnostic gratuit et personnalisé sur l'adaptation de votre bien face aux inondations.**

Ce diagnostic peut vous permettre ensuite de **bénéficier de subventions à hauteur de 80% du montant des travaux engagés**. L'objectif final étant de **protéger votre foyer et votre bien** dans l'éventualité de nouvelles inondations sur votre commune.

Pour vous conseiller et vous **accompagner personnellement** dans la réalisation du diagnostic, le SMIVAL a missionné le bureau d'études MAYANE spécialisé dans la réduction de la vulnérabilité au risque inondation.

Afin de vous présenter ce dispositif, nous vous invitons à participer à une réunion publique d'information qui se déroulera :

**Mardi 12 janvier 2021 à 18h00**

**Salle multimédia**

**09130 Le Fossat**

Si vous souhaitez bénéficier de ce diagnostic, merci de remplir le formulaire au verso de ce courrier et de le retourner soit :

- Lors de la réunion d'information du 12 Janvier,
- A votre mairie,
- A l'adresse courriel suivante : [accueil@smival.fr](mailto:accueil@smival.fr).

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter dès maintenant le SMIVAL au 05 61 87 38 49.

Comptant sur votre présence et dans l'attente de vous rencontrer, recevez, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire du Fossat  
Laurent PANIFOUS

Le Maire d'Artigat  
François VANDERSTRAETEN

Le Président du SMIVAL  
Jean-Jacques MARTINEZ

## Formulaire d'inscription au diagnostic gratuit des logements en zone inondable

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

E-mail :

-----

### **Consentement « Règlement général sur la protection des données »**

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Monsieur le Président du SMIVAL, pour la prévention des inondations. La base légale du traitement est la mission d'intérêt public. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : le SMIVAL et ses éventuels prestataires. Les données sont conservées pendant 5 ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données ; vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données ; vous pouvez également exercer votre droit à la portabilité de vos données.

Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne - 54 boulevard de l'Embouchure - 31200 Toulouse - 05.34.45.56.56 Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

-----

**Je souhaite bénéficier d'un diagnostic « Expertise inondation, je réalise le diagnostic de mon habitation ».**

Signature

A retourner soit :

- Lors de la réunion d'information du 12 janvier,
- A votre mairie,
- A l'adresse courriel suivante : [accueil@smival.fr](mailto:accueil@smival.fr).



N/Réf. : JJM/VL/3942

**Objet :** Réunion publique d'information

**« Expertise Inondation, je réalise le diagnostic de mon habitation »**

Dossier suivi par Véronica LEON

Madame, Monsieur,

L'Etat a révisé par arrêté préfectoral en avril 2019 le **Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI)** pour les communes d'**Artigat** et du **Fossat**. Ce texte réglementaire identifie les zones inondables et impose pour les bâtiments impactés la réalisation d'un diagnostic et la mise en place de mesures de protection adaptée.

**Votre habitation est située en zone inondable, rendant obligatoire la réalisation d'un diagnostic inondation.**

Pour vous aider à mieux faire face à ce risque et répondre à ces obligations, le SMIVAL, en collaboration avec les communes d'Artigat et du Fossat et avec le soutien l'Etat, de la Région Occitanie et du Département de l'Ariège, a mis en place le **dispositif « Expertise Inondation, je réalise le diagnostic de mon habitation »**. Que vous soyez propriétaire ou locataire, le SMIVAL vous propose de **réaliser un diagnostic gratuit et personnalisé sur l'adaptation de votre bien face aux inondations.**

Ce diagnostic peut vous permettre ensuite de **bénéficier de subventions à hauteur de 80% du montant des travaux engagés**. L'objectif final étant de **protéger votre foyer et votre bien** dans l'éventualité de nouvelles inondations sur votre commune.

Pour vous conseiller et vous **accompagner personnellement** dans la réalisation du diagnostic, le SMIVAL a missionné le bureau d'études MAYANE spécialisé dans la réduction de la vulnérabilité au risque inondation.

Afin de vous présenter ce dispositif, nous vous invitons à participer à une réunion publique d'information qui se déroulera :

**Mardi 12 janvier 2021 à 18h00**

**Salle multimédia**

**09130 Le Fossat**

Si vous souhaitez bénéficier de ce diagnostic, merci de remplir le formulaire au verso de ce courrier et de le retourner soit :

- Lors de la réunion d'information du 12 Janvier,
- A votre mairie,
- A l'adresse courriel suivante : [accueil@smival.fr](mailto:accueil@smival.fr).

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter dès maintenant le SMIVAL au 05 61 87 38 49.

Comptant sur votre présence et dans l'attente de vous rencontrer, recevez, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire du Fossat  
Laurent PANIFOUS

Le Maire d'Artigat  
François VANDERSTRAETEN

Le Président du SMIVAL  
Jean-Jacques MARTINEZ

## Formulaire d'inscription au diagnostic gratuit des logements en zone inondable

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

E-mail :

-----

### **Consentement « Règlement général sur la protection des données »**

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Monsieur le Président du SMIVAL, pour la prévention des inondations. La base légale du traitement est la mission d'intérêt public. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : le SMIVAL et ses éventuels prestataires. Les données sont conservées pendant 5 ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données ; vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données ; vous pouvez également exercer votre droit à la portabilité de vos données.

Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne - 54 boulevard de l'Embouchure - 31200 Toulouse - 05.34.45.56.56 Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

-----

**Je souhaite bénéficier d'un diagnostic « Expertise inondation, je réalise le diagnostic de mon habitation ».**

Signature

A retourner soit :

- Lors de la réunion d'information du 12 janvier,
- A votre mairie,
- A l'adresse courriel suivante : [accueil@smival.fr](mailto:accueil@smival.fr).



Saint Sulpice sur Lèze, 3 mars 2021



N/Réf. : JJM/VL/3959

**Objet :** Démarche « *Expertise Inondations en entreprise* »

Dossier suivi par Véronica LEON

Madame, Monsieur,

L'Etat a révisé par arrêté préfectoral en avril 2019 le **Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI)** pour les communes d'**Artigat** et du **Fossat**. Ce texte réglementaire identifie les zones inondables et impose pour les bâtiments impactés la réalisation d'un diagnostic et la mise en place de mesures de protection adaptée.

**A notre connaissance, votre entreprise est située en zone inondable, rendant obligatoire la réalisation d'un diagnostic inondation.**

Pour vous aider à faire face à ces risques et répondre à vos obligations, le SMIVAL, en collaboration avec les communes d'Artigat et du Fossat et avec le soutien l'Etat, de la Région Occitanie et du Département de l'Ariège, a mis en place le **dispositif « Expertise Inondations en entreprise »**. Le SMIVAL vous propose ainsi de **réaliser un diagnostic gratuit et personnalisé sur l'adaptation de votre entreprise face aux inondations.**

Pour vous conseiller et vous **accompagner** dans la réalisation du diagnostic, le SMIVAL a missionné le bureau d'études MAYANE spécialisé dans la réduction de la vulnérabilité au risque inondation.

Pour les entreprises de moins de 20 salariés, ce diagnostic vous permettra ensuite de bénéficier de subventions à hauteur de 20% du montant des travaux engagés. L'objectif final étant de **protéger votre activité** et **vos locaux** dans l'éventualité de nouvelles inondations et de réduire les délais de retour à la normale.

L'équipe du SMIVAL se tient à votre disposition pour vous apporter toute précision nécessaire et pour convenir d'une rencontre avec MAYANE : [accueil@smival.fr](mailto:accueil@smival.fr) ou par téléphone au 05 61 87 38 49.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Le Président du SMIVAL

Jean-Jacques MARTINEZ



Copie : Monsieur le Maire d'Artigat

Saint Sulpice sur Lèze, 03 mars 2021



N/Réf. : JJM/VL/3959

**Objet :** Proposition de la démarche « *Expertise Inondation, je réalise le diagnostic de mon habitation* »  
Dossier suivi par Véronica LEON

Madame, Monsieur,

L'Etat a révisé par arrêté préfectoral en avril 2019 le **Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI)** pour les communes d'**Artigat** et du **Fossat**. Ce texte réglementaire identifie les zones inondables et impose pour les bâtiments impactés la réalisation d'un diagnostic et la mise en place de mesures de protection adaptée.

**Votre habitation (parcelle cadastrale n°C1197) est située en zone inondable, rendant obligatoire la réalisation d'un diagnostic inondation.**

Pour vous aider à mieux faire face à ce risque et répondre à ces obligations, le SMIVAL, en collaboration avec les communes d'Artigat et du Fossat et avec le soutien l'Etat, de la Région Occitanie et du Département de l'Ariège, a mis en place le **dispositif « Expertise Inondation, je réalise le diagnostic de mon habitation »**. Que vous soyez propriétaire ou locataire, le SMIVAL vous propose de **réaliser un diagnostic gratuit et personnalisé sur l'adaptation de votre bien face aux inondations.**

Ce diagnostic peut vous permettre ensuite de **bénéficier de subventions à hauteur de 80% du montant des travaux engagés**. L'objectif final étant de **protéger votre foyer et votre bien** dans l'éventualité de nouvelles inondations sur votre commune.

Pour vous conseiller et vous **accompagner personnellement** dans la réalisation du diagnostic, le SMIVAL a missionné le bureau d'études MAYANE spécialisé dans la réduction de la vulnérabilité au risque inondation.

Afin de répondre à vos éventuelles questions concernant ce dispositif, nous vous proposons deux permanences qui seront assurées par l'équipe du SMIVAL aux dates suivantes :

- Mercredi 10 mars de 10h à 12h à la Mairie d'Artigat
- Mercredi 17 mars de 10h à 12h à la Mairie d'Artigat

Si vous souhaitez bénéficier de ce diagnostic, merci de remplir le formulaire au verso de ce courrier et de le retourner soit :

- A votre mairie,
- A l'adresse courriel suivante : [accueil@smival.fr](mailto:accueil@smival.fr).

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter dès maintenant le SMIVAL au 05 61 87 38 49.

Comptant sur votre participation, recevez, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire d'Artigat

François VANDERSTRAETEN



Le Président du SMIVAL

Jean-Jacques MARTINE



## Formulaire d'inscription au diagnostic gratuit des logements en zone inondable

Nom :

Prénom :

Adresse :

N° de parcelle cadastrale :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

E-mail :

-----

### **Consentement « Règlement général sur la protection des données »**

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Monsieur le Président du SMIVAL, pour la prévention des inondations. La base légale du traitement est la mission d'intérêt public. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : le SMIVAL et ses éventuels prestataires. Les données sont conservées pendant 5 ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données ; vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données ; vous pouvez également exercer votre droit à la portabilité de vos données.

Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne - 54 boulevard de l'Embouchure - 31200 Toulouse - 05.34.45.56.56 Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

-----

**Je souhaite bénéficier d'un diagnostic « Expertise inondation, je réalise le diagnostic de mon habitation ».**

Signature

A retourner soit :

- A votre mairie,
- A l'adresse courriel suivante : [accueil@smival.fr](mailto:accueil@smival.fr)



N/Réf. : JJM/VL/

**Objet :** Démarche « *Expertise Inondations en entreprise* »

Dossier suivi par Véronica LEON

Madame, Monsieur,

L'Etat a révisé par arrêté préfectoral en avril 2019 le **Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI)** pour les communes d'**Artigat** et du **Fossat**. Ce texte réglementaire identifie les zones inondables et impose pour les bâtiments impactés la réalisation d'un diagnostic et la mise en place de mesures de protection adaptée.

**A notre connaissance, votre entreprise est située en zone inondable, rendant obligatoire la réalisation d'un diagnostic inondation.**

Pour vous aider à faire face à ces risques et répondre à vos obligations, le SMIVAL, en collaboration avec les communes d'Artigat et du Fossat et avec le soutien l'Etat, de la Région Occitanie et du Département de l'Ariège, a mis en place le **dispositif « Expertise Inondations en entreprise »**. Le SMIVAL vous propose ainsi de **réaliser un diagnostic gratuit et personnalisé sur l'adaptation de votre entreprise face aux inondations.**

Pour vous conseiller et vous **accompagner** dans la réalisation du diagnostic, le SMIVAL a missionné le bureau d'études MAYANE spécialisé dans la réduction de la vulnérabilité au risque inondation.

Pour les entreprises de moins de 20 salariés, ce diagnostic vous permettra ensuite de bénéficier de subventions à hauteur de 20% du montant des travaux engagés. L'objectif final étant de **protéger votre activité** et **vos locaux** dans l'éventualité de nouvelles inondations et de réduire les délais de retour à la normale.

L'équipe du SMIVAL se tient à votre disposition pour vous apporter toute précision nécessaire et pour convenir d'une rencontre avec MAYANE : [accueil@smival.fr](mailto:accueil@smival.fr) ou par téléphone au 05 61 87 38 49.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Le Président du SMIVAL

Jean-Jacques MARTINEZ



Copie : Monsieur le Maire du Fossat